

NOMENCLATURE : 7.10

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261007-DLB26_07102026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

FINANCES – REGULARISATION DE TVA
APUREMENT DU COMPTE D'ATTENTE –
INTEGRATION D'UN PRODUIT DE GESTION
COURANTE

Rapporteur : Monsieur Antoine WATTIER

L'acte de cession de l'ancien site du cinéma Apollo, signé le 1er octobre 2019 faisait apparaître une TVA à reverser de 114 823,60 €. L'acte précisait : « Le redevable de la taxe sur la valeur ajoutée est le vendeur qui est une personne assujettie à cette taxe au sens de l'article 256-A du Code général des impôts. Il s'oblige ainsi, déduction faite de celle supportée en amont, à l'acquitter dans le délai légal à la recette des impôts de LENS dont il dépend... ».

Or le montant de la TVA déductible des dépenses supportées en amont par la Ville n'a pas été appliqué, ce qui a généré un problème sur le montant de la TVA à reverser. C'est pourquoi la TVA a été comptablement placée sur un compte d'attente de la Ville codifié 445888 « TVA en attente de régularisation » par le Service de Gestion Comptable (SGC).

La TVA, à reverser, était à déclarer et à déposer avant le 31/12/2024. Après cette date, la prescription est acquise à la commune et la TVA, non reversée, est alors à comptabiliser en section de fonctionnement comme un produit de gestion courante au compte 75888 par émission d'un titre d'ordre mixte afin d'apurer le compte d'attente.

Après examen des comptes financiers exercé par le SGC de Lens, compte tenu de l'ancienneté et de l'origine de l'écriture à régulariser, le comptable public demande une délibération pour régularisation de cette recette.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la comptabilisation de la TVA d'un montant de 114 823,60 € en produit de gestion courante sur le compte 75888 par titre d'ordre mixte et ainsi de procéder à l'apurement du compte 445888.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,

Pierre-Yves COURCOL

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 8 OCTOBRE 2026

=====

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 30 septembre 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK, OUDJANI, Mmes DAVID, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, MM. NYCZ, DAUBRESSE, Mmes ROPERTO, GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAIDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme DEGOUVE ayant donné pouvoir à M. LANNOY, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme MAY ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Yves COURCOL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.